

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Elections

Barcena-Fernandez, François-Xavier

Published in:
Bulletin social et juridique

Publication date:
2012

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Barcena-Fernandez, F-X 2012, 'Elections: frère et sœur dans la même commune, est-ce possible ?', *Bulletin social et juridique*, numéro 485, pp. 14.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Élections : frère et sœur dans la même commune, est-ce possible ?

La réponse est oui : il est possible pour les membres d'une fratrie d'être candidats aux élections communales dans la même commune. Mais s'ils sont plusieurs à être élus (au moins deux en tout cas), ils ne pourront pas siéger ensemble au conseil communal.

Tel est le prescrit de l'article 1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel précise que les conseillers communaux « ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ». Cette même disposition règle également l'ordre de préférence entre les élus touchés par cette incompatibilité.